

DIVISION DE LYON

Lyon, le 13/11/2012

N/Réf. : CODEP-LYO-2012-061290

**Monsieur le Directeur du centre nucléaire  
de production d'électricité de Cruas-Meysse**  
Electricité de France  
CNPE de Cruas-Meysse  
BP 30  
**07 350 CRUAS**

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base  
CNPE de Cruas-Meysse (INB n°111 et 112)  
Inspection n° INSSN-LYO-2012-0130 des 11 et 24 octobre 2012  
Inspections de chantier durant l'arrêt du réacteur n°2

**Référence :** Code de l'environnement, notamment ses articles L596-1 et suivants

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu aux articles L596-1 et suivants du code de l'environnement, trois inspections inopinées ont eu lieu les 11 et 24 octobre 2012 sur le centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Cruas-Meysse à l'occasion de l'arrêt pour maintenance et rechargement en combustible du réacteur n°2.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

### **Synthèse de l'inspection**

Les inspections inopinées des 11 et 24 octobre 2012 avaient pour objectif de contrôler les chantiers liés à l'arrêt pour maintenance et rechargement en combustible du réacteur n°2. Les contrôles effectués ont porté à la fois sur la gestion de la sûreté des installations, la radioprotection et la sécurité des intervenants.

Il ressort de ces inspections que l'aspect technique des interventions est maîtrisé de manière assez satisfaisante notamment pour ce qui concerne la qualité des documents de suivi des interventions. Cependant, le site devra veiller à assurer des contrôles rigoureux sur les pompes du circuit primaire en raison de plusieurs fuites détectées sur les systèmes de refroidissement et sur les brides.

## **A. Demandes d'actions correctives**

Le 11 octobre 2012, les inspecteurs se sont rendus auprès des pompes repérées 2 RCV 001 PO et 2 RCV 003 PO. Ces deux pompes présentaient des traces d'huile sur le circuit de lubrification du moteur. Ces traces d'huiles étaient également présentes au sol autour des pompes.

Le programme de base de maintenance préventive (PBMP) intitulé PBMP OMF « PB-900-RCV-01 » à l'indice 1 demande un contrôle journalier de l'absence de fuite externe du circuit de graissage.

La présence d'huile sur ces pompes implique la présence d'une fuite qui n'a pas été repérée et traitée, ce qui constitue un écart aux prescriptions du PBMP susmentionné.

**A1 – Je vous demande de remettre en conformité le circuit de lubrification du moteur des pompes repérées 2 RCV 001 et 003 PO.**

Le 11 octobre 2012, les inspecteurs ont constaté l'absence du système de protection des joints sur la porte du sas 0m du bâtiment réacteur.

**A2 – Je vous demande de veiller à la présence de ce système de protection lorsque les sas sont ouverts.**

Le 11 octobre 2012, les inspecteurs ont constaté la présence de bore cristallisé au niveau de la bride de refoulement de la pompe repérée 2 RPE 001 PO.

**A3 – Je vous demande de procéder à une intervention sur la pompe repérée 2 RPE 001 PO pour éliminer cette fuite et statuer sur l'opérabilité de cette pompe.**

Le 11 octobre 2012, les inspecteurs ont constaté le colmatage de l'évacuation située au niveau du matériel repéré 2 RPE 155 GS.

**A4 – Je vous demande de procéder à un décolmatage de cette évacuation.**

Le 11 octobre 2012, les inspecteurs ont constaté la présence de matelas de plomb posés directement sur les matériels repérés 2 RPE 143 VP et 2 RIS 506 YP.

**A5 – Je vous demande de veiller à ne pas mettre les matelas de plomb en contact avec les matériels en raison de la surcharge de poids qu'ils représentent et du risque de heurt en cas de séisme en respect de la démarche « séisme-événement ».**

Le 11 octobre 2012, les inspecteurs ont constaté la présence d'un sac des boues issues du nettoyage du condenseur à côté de l'allée au niveau 0m de la salle des machines. Le sac ne disposait pas d'identification de chantier ni d'identification du risque pathogène qu'il représente pour les personnes se trouvant à proximité.

Ce constat avait déjà fait l'objet d'une demande lors des inspections de chantiers effectuées sur l'arrêt de réacteur n°4 en 2011.

**A6 – Je vous demande de veiller à identifier les déchets générés par les différents chantiers et à identifier les risques qu'ils représentent lorsque cela est nécessaire.**

Le 11 octobre 2012, les inspecteurs ont constaté la présence de matériel volumineux (échafaudages démontés, déchets) et de pots de peinture ouverts empilés anarchiquement dans la rétention des réservoirs de rejets des circuits TER, SEK et KER. De plus, une partie du grillage était arrachée, pouvant permettre un éventuel passage entre la rétention située en zone contrôlée et l'extérieur situé hors zone contrôlée.

**A7 – Je vous demande de débarrasser la zone de rétention des réservoirs de rejets des circuits TER, SEK et KER afin que l'intégralité du volume de la rétention soit disponible et que la rétention puisse assurer sa pleine fonction conformément aux exigences de l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999 modifié fixant la réglementation technique générale destinée à prévenir et limiter les nuisances et les risques externes résultant de l'exploitation des installations nucléaires de base.**

Le 24 octobre 2012, les inspecteurs se sont équipés d'un détecteur permettant de mesurer le taux d'oxygène afin de prévenir le risque d'anoxie. Dans le bâtiment réacteur, alors qu'ils pénétraient dans un local, ce détecteur a sonné. Les inspecteurs ainsi que les représentants d'EDF ont immédiatement quitté ce local pour rejoindre un endroit ventilé. Il s'est avéré que les piles de ce détecteur étaient hors d'usage et que le signal sonore signalait cette faiblesse d'alimentation électrique.

**A8 – Je vous demande de veiller à ce que les détecteurs et appareils de protection individuelle disponibles au magasin soit tous opérationnels.**

Le 24 octobre 2012, les inspecteurs ont constaté à l'entrée du local repéré R888 un affichage précisant que le port de l'oxygénomètre était obligatoire. Or, dans ce local, les conditions du chantier en cours dans ce local n'imposaient pas cette prescription.

**A9 – Je vous demande de veiller à réactualiser les affichages à l'entrée des chantiers afin que les prescriptions mentionnées soient en adéquation avec le risque réel.**



## **B. Demande d'informations complémentaires**

Le 11 octobre 2012, les inspecteurs se sont rendus auprès de la pompe du circuit primaire repérée 2 RCP 002 PO. Cette pompe présentait des traces d'huile sur le circuit de lubrification du moteur.

En avril 2012, la présence d'huile sur le circuit de lubrification du moteur d'une pompe similaire du CNPE de Penly a provoqué des départs de feux à la suite d'une forte sollicitation du circuit de graissage de la butée du moteur. Pour éviter la reconduction de cet incident, un contrôle du serrage de l'ensemble des brides de soulèvement des moteurs des pompes primaires a été demandé sur les réacteurs à l'arrêt par l'intermédiaire du retour d'expérience rapide de cet événement.

Vos agents ont indiqué lors de la réunion de bilan des travaux que le contrôle de serrage a été réalisé après l'inspection et qu'aucune trace d'huile n'a été relevée suite à la requalification.

**B1 – Je vous demande de me faire parvenir une copie du dossier de suivi de cette intervention.**

Le 11 octobre 2012, les inspecteurs ont constaté la présence d'un tuyau semblant partiellement décalorifugé à quelques mètres de hauteur au niveau du local des réservoirs du système d'appoint en eau et bore (REA). Ce tuyau semblait également recouvert de bore cristallisé.

**B2 – Je vous demande de m'indiquer si ce tuyau faisait l'objet d'une intervention lors de cet arrêt de réacteur. Je vous demande également de le remettre en conformité.**

☺

### **C. Observations**

Néant.

☺

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai de deux mois, sauf mention particulière. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**L'adjoint au chef de la division de Lyon de l'ASN**

**Signé par**

**Olivier VEYRET**